

Ministère du Développement Rural

Direction Forêt et des Ressources Naturelles

Projet Restauration des Ressources Forestières - BASSILA

PLAN D'EXPLOITATION DU SITE DE GUIFELA

Unité Appui Technique et Commercial

Septembre 1997

Le site de Guiféla sous aménagement forestier depuis 1989 est aujourd'hui l'un des îlots de forêt dans la sous préfecture de Bassila. Avec l'avènement de contrôle de l'exploitation des produits forestiers et de la gestion durable des forêts qui ont entraîné la formation des groupements d'exploitant. Ce site est retenu par un groupement avec l'autorisation des propriétaires terriens pour servir de zone d'exploitation. Ainsi, il a été l'objet d'un constat forestier.

Bien avant ce présent constat, un inventaire forestier des essences de bois d'œuvre et de service était effectué. Ce qui a permis de connaître le volume total de bois par parcelle et sur tout le site. Les résultats de cet inventaire sont consignés dans le tableau n° 1 et les différents diagrammes en annexe.

Pour le nombre de madriers et de sacs de charbon mentionnés dans ce tableau il faut retenir que ces nombres ne sont rien que les 30 % de l'accroissement annuel de cette forêt. Ce qui signifie logiquement que le capital n'est pas touché et en plus 70 % de l'accroissement s'y augment chaque année. Ces estimations prévues pour être exploité sont pour 10 ans.

Le constat nous a permis de comparer les résultats du bureau à la réalité du terrain. La prévision estimée en volume de bois à prélever est de 60,45 cm³ alors que nous sommes allé jusqu'à 75,21 m³ pour le constat. Voir tableau n° 2 pour les détails. Cette augmentation de la prévision n'est pas du tout inquiétant en ce sens que si nous devons exploiter tout l'accroissement annuel nous serons au delà de ce volume prélevé. Aussi il est possible de compenser cette augmentation les fois à venir. C'est au total 16 arbres qui sont constatés sur l'ensemble de la forêt galerie et de forêt dense sèche de Guiféla soit 100 ha. Ces arbres sont repartis sur 6 parcelles. Si des arbres n'ont pas été constaté sur certaine parcelle ce n'est pas qu'elle en manque mais parce que les exploitants ont donné priorité à certaines essences. Sur le terrain, chaque arbre constaté porte un numéro inscrit sur de petite feuille de tôle colorée en rouge. Ce numéro est fixé au niveau de l'assise de l'arbre et ses coordonnées sont prises. Voir total, volume fût et le nombre de madriers est calculé (tableau n° 3)

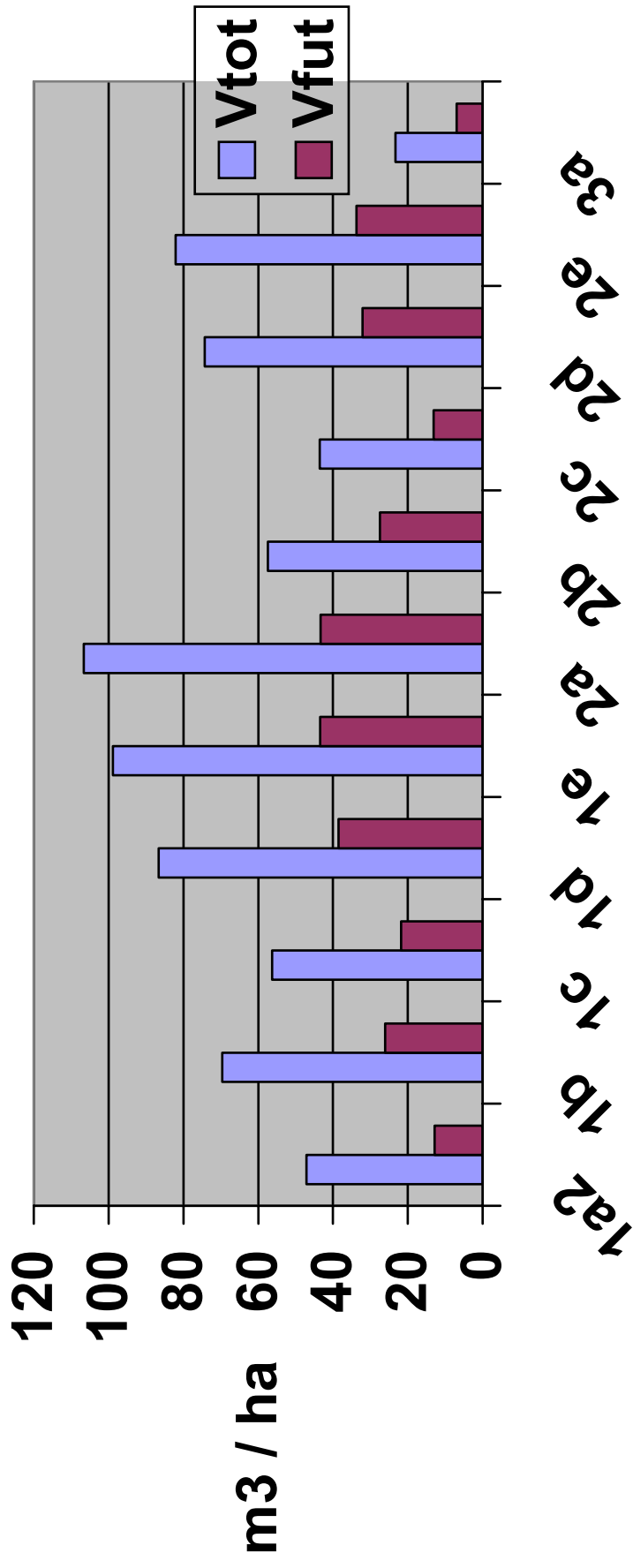
Avec toutes ces dispositions nous pensons que le suivi et le contrôle seront facile à faire. De même l'objectif de la gestion durable des forêts sera aussi atteint.

Pour finir nous souhaiterions que pour les fois à venir que le constat forestier ne se fait plus par un seul chef de poste mais plutôt associé d'un technicien forestier.

Tableau N°1 : Résultat de l'inventaire forestier du site de Guifela

Parcelle	Superficie	Volume total M ³ / ha	Volume fût M ³ / ha	Accroissement annuel V tot M ³ / ha	Accroissement annuel V fût M ³ / ha	Nombre de madriers Au total	Nombre de sacs de charbon Au total
1a2	4 ha	47,039	12,835	1,47	0,401	3	21
1b	5 ha	69,606	26,086	2,23	0,834	6	40
1c	15 ha	26,278	21,810	1,86	0,722	15	100
1d	10,6 ha	86,593	38,508	2,80	1,247	15	104
1 e	9,6 ha	98,904	43,400	3,40	1,918	17	117
2a	5 ha	106,59	43,300	2,83	1,682	7	50
2b	17 ha	57,36	27,41	1,870	0,896	17	113
2c	5 ha	43,611	13,080	1,57	1,106	4	28
2d	4,8 ha	74,288	32,090	2,48	1,408	6	42
2 e	4,5 ha	82,108	33,802	2,17	1,258	5	34
3a	21 ha	23,237	6,974	0,92	0,276	10	68

Résultat des volumes



Sousparcelles

Tableau N°2 : Volume de bois prélevé par parcelle.

Parcelle	Volume prévu pour l'exploitation	Volume constaté
1a2	1,76 m ³	15,62 m ³
1b	3,3 m ³	-
1c	8,77 m ³	-
1d	8,90 m ³	22,55 m ³
1 e	9,79 m ³	11,45 m ³
2a	4,2 m ³	-
2b	9,52 m ³	13,03 m ³
2c	2,35 m ³	-
2d	3,55 m ³	-
2 e	2,92 m ³	-
3a	5,79 m ³	12,56 m ³
TOTAL	60, 45 m³	75,21 m³

Tableau N°3 : Volume des différents arbres constatés par parcelle

Parcelle	N° de l'arbre	Arbre constaté	Volume total m³	Volume fût m³	Nombre de madriers	
1a2	5	Antiaris toxicaria	8,71	4,35	20	
	6	Chlorophora excelsa	7,00	3,14	14	
1d	2	Detarium	2,93	2,05	12	
	3	senegalensis	4,59	1,93	7	
	4	Berlina grandiflora	7,38	3,1	14	
	7	Detarium	3,17	1,66	6	
	8	senegalensis	4,48	3,14	9	
			Detarium			
			senegalensis			
		Detarium				
		senegalensis				
1 e	1	Albizia ferruginea	11,45	5,74	16	
2b	0	Aubrevilla kerstingui	13,03	7,64	35	
3a	9	Isoberlinia doka	2,33	0,87	4	
	10	Isoberlinia doka	3,21	1,57	5	
	11	Isoberlinia doka	1,22	0,85	4	
	12	Isoberlinia doka	1,22	0,85	4	
	13	Isoberlinia doka	2,04	1,42	4	
	14	Isoberlinia doka	1,32	0,86	4	
	15	Isoberlinia doka	1,22	0,71	4	
					162	

Projet Restauration des ressources Forestiers dans la région de Bassila

Fiche d'inventaire des essences de bois d'œuvre et de service

Site d'aménagement de Guifela

Equipe : Raoul
Date :27-28/10/97
Observations générales

N° Parcelle	Code S parcelle	N° Sujet	Code ess	Diam > 25cm	Hauteur Nbre de					N.ch + pl.	Obs.
					Totale	fût	4m	3m	2m		
1	A2	5	Antiaris	89	28m	10m					60 pl
		6	Iroko	84	25m	8m					14 ma
1	d	2	Detarium	79	12m	6m					12 ma
		3	Berlina	76	20	6m					7 ma
		4	Detarium	65	20	6m					
				72	20	6m					22 ma
		7	Detarium	58	24	9m					6ma
		8		69	24	12m					9ma
1	E	1	Albiziaf	108	25	12m					16 ma
2	B	0	Aubrevillia	100	48	4					
				200	28	2					
				55	28	4					
				60	28	2					35ma
3	A	9	Isoberlina	63	15	4					4ma
		10		64	20	7					5ma
		11		51	12	6					4ma
		12		51	12	6					4ma
		13		57	16	8					4ma
		14		51	13	6					4ma
		15		51	12	5					4ma

Ministères du Développement Rural

Direction des Forêts et des Ressources Naturelles

Projet Restauration des Ressources Forestières

PLAN D'EXPLOITATION DU SITE N°1 DE MANIGRI

Unité Appui Technique et Commercial.

Novembre 1997

**Plan de coupe de la zone d'exploitation
du groupement AYEDE (Manigri)**

En galerie

Surface terrière moyenne = 13 m²/ha

Hauteur moyenne = 12 m

Volume total / ha : Vt = 13 x 12 x 0,5 = 78 m³/ha

Accroissement annuel/ha : $\frac{89,69 \text{ m}^3}{78 \text{ m}^3} \rightarrow \frac{2,73 \text{ m}^3}{x}$

$$X = \frac{78 \times 2,73}{89,69} = 2,37 \text{ m}^3/\text{ha}$$

Volume total à prélever/ha : $\frac{2,37 \times 30}{100} = \underline{\underline{0,711 \text{ m}^3}}$

Volume fût total/ha : $\frac{0,711 \times 30}{100} = 0,213 \text{ m}^3$

Volume fût sciage/ha : $\frac{0,213 \times 13}{100} = 0,027 \text{ m}^3$

Nombre de madriers/ha : $\frac{0,027 \times 0,8 \times 0,7}{0,12} = 0,126 \text{ madriers}$

Pour 100 ha et une rotation de 10 ans on aura :
 $0,126 \times 100 \times 10 = \underline{\underline{126 \text{ madriers}}}$

Volume du bois d'énergie : $0,711 - 0,213 = 0,498 \text{ m}^3$

Nombre de stères de bois ou sacs de charbon / ha :

$0,498 = 0,766 \text{ stères / ha}$; Pour 100 ha et pendant 10 ans on aura :
 $\frac{0,766}{0,65}$

$0,766 \times 100 \times 10 = \underline{\underline{766 \text{ stères}}}$ convertis en sacs de charbon donnent :
851 sacs de charbon

NB : Le volume de bois d'énergie peut être converti en planche des bois blancs (Fromager, Antiaris).

En forêt dense sèche

Surface terrière moyenne = 21 m²/ha

Hauteur moyenne = 12 m

Volume total / ha : Vt = 21 x 12 x 0,5 = 126 m³/ha

Accroissement annuel/ha : $\frac{89,69 \text{ m}^3}{126} \rightarrow \frac{2,73 \text{ m}^3}{y}$

$$y = \frac{126 \times 2,73}{89,69} = 3,83 \text{ m}^3/\text{ha}$$

Volume total à prélever : $\frac{3,83 \times 30}{100} = 1,149 \text{ m}^3/\text{ha}$

Volume fût total : $\frac{1,149 \times 30}{100} = 0,344 \text{ m}^3 / \text{ha}$

Volume fût sciage : $\frac{0,344 \times 13}{100} = 0,044 \text{ m}^3 / \text{ha}$

Nombre de madriers/ha : $\frac{0,044 \times 0,8 \times 0,7}{0,12} = 0,205$ madriers

Pour 100 ha et une rotation de 10 ans on aura :

$$0,205 \times 100 \times 10 = \underline{205 \text{ madriers}}$$

Volume du bois d'énergie/ha : 1,149 – 0,344 = 0,805 m³

Nombre de stères de bois ou sacs de charbon / ha :

0,805 = 1,238 stères / ha ; pour 100 ha et pendant 10 ans on aura :
 $\frac{0,65}{0,65}$

$1,238 \times 100 \times 10 = \underline{1238 \text{ stères}}$ convertis en sacs de charbon donnent :
 $\frac{1238}{0,9} = \underline{1375 \text{ sacs madriers}}$

NB : Le volume de bois d'énergie peut être converti en planche.

Ministère du Développement Rural

Direction des Forêts et des Ressources Naturelles

Projet Restauration des Ressources Forestières

PLAN D'EXPLOITATION DU SITE N°2 DE MANIGRI

Unité Appui Technique et Commercial.

Novembre 1997

**Plan de coupe de la zone d'exploitation
du groupement IGBALawe (Manigri)**

Forêt dense sèche

Surface terrière moyenne = 12,5 m²/ha

Hauteur moyenne = 12 m

Volume total = 12,5 x 12 x 0,5 = 75 m³/ha

Accroissement annuel : 89,69m³ → 2,73m³
75m³ → X

$$X = \frac{75 \times 2,73}{89,69} = 2,28 \text{ m}^3/\text{ha}$$

Volume total à prélever : $\frac{2,28 \times 30}{100} = 0,684 \text{ m}^3/\text{ha}$

Volume fût total : $\frac{0,684 \times 30}{100} = 0,205 \text{ m}^3/\text{ha}$

Volume fût sciage : $\frac{0,205 \times 13}{100} = 0,026 \text{ m}^3/\text{ha}$

Nombre de madriers : $\frac{0,026 \times 0,8 \times 0,7}{0,12} = 0,121 \text{ madriers}/\text{ha}$

Pour 50 ha et une rotation de 10 ans on aura :
0,121 x 50 x 10 = 61 madriers

Volume du bois d'énergie : 0,684 – 0,205 = 0,479 m³

Nombre de stères de bois ou sac de charbon / ha :
0,479 = 0,73 stères / ha ; Pour 50 ha et pendant 10 ans on aura
0,65

0,73 x 50 x 10 = 365 stères convertis en sacs de charbon donnent :
365 = 405 sacs de charbon
0,9

Le volume de bois d'énergie peut être convertis en planche.

NB : La zone est pauvre en semis naturels.

Ministère du Développement Rural

Direction des Forêts et des Ressources Naturelles

Projet Restauration des Ressources Forestières

PLAN D'EXPLOITATION DU SITE DE MELANG.

Unité Appui Technique Et Commercial.

Novembre 1997

**Plan de coupe de la zone d'exploitation du
groupement Gassibado de Pénéssoulou**

Surface terrière moyenne = 15,5 m²/ha
Hauteur moyenne = 12 m
Volume total = 15,5 x 12 x 0,5 = 93 m³/ha
Accroissement annuel : 89,69m³ → 2,73 m³
93 m³ → X

$$X = \frac{93 \times 2,73}{89,69} = 2,83 \text{ m}^3/\text{ha}$$

Volume total à prélever : $\frac{2,83 \times 30}{100} = 0,849 \text{ m}^3/\text{ha}$

Volume fût total : $\frac{0,849 \times 30}{100} = 0,254 \text{ m}^3/\text{ha}$

Volume fût sciage : $\frac{0,254 \times 13}{100} = 0,033 \text{ m}^3/\text{ha}$

Nombre de madriers : $\frac{0,033 \times 0,8 \times 0,7}{0,12} = 0,154 \text{ madriers/ha}$

Pour 100 ha et une rotation de 10 ans on aura :
 $0,154 \times 100 \times 10 = \underline{154 \text{ madriers}}$

Volume du bois d'énergie : $0,849 - 0,254 = 0,595 \text{ m}^3/\text{ha}$

Nombre de stères de bois ou sac de charbon :
 $\frac{0,595}{0,65} = 0,915 \text{ stères / ha}$; Pour 100 ha et une rotation de 10 ans on aura :

$0,915 \times 100 \times 10 = \underline{915 \text{ stères}}$ convertis en sacs de charbon donnent :

$\frac{915}{0,9} = \underline{1017 \text{ sacs de charbon}}$

NB : La zone est une forêt galerie et une forêt dense sèche.

PLAN DE GESTION DU TERROIR VILLAGEOIS DE M'BOROKO

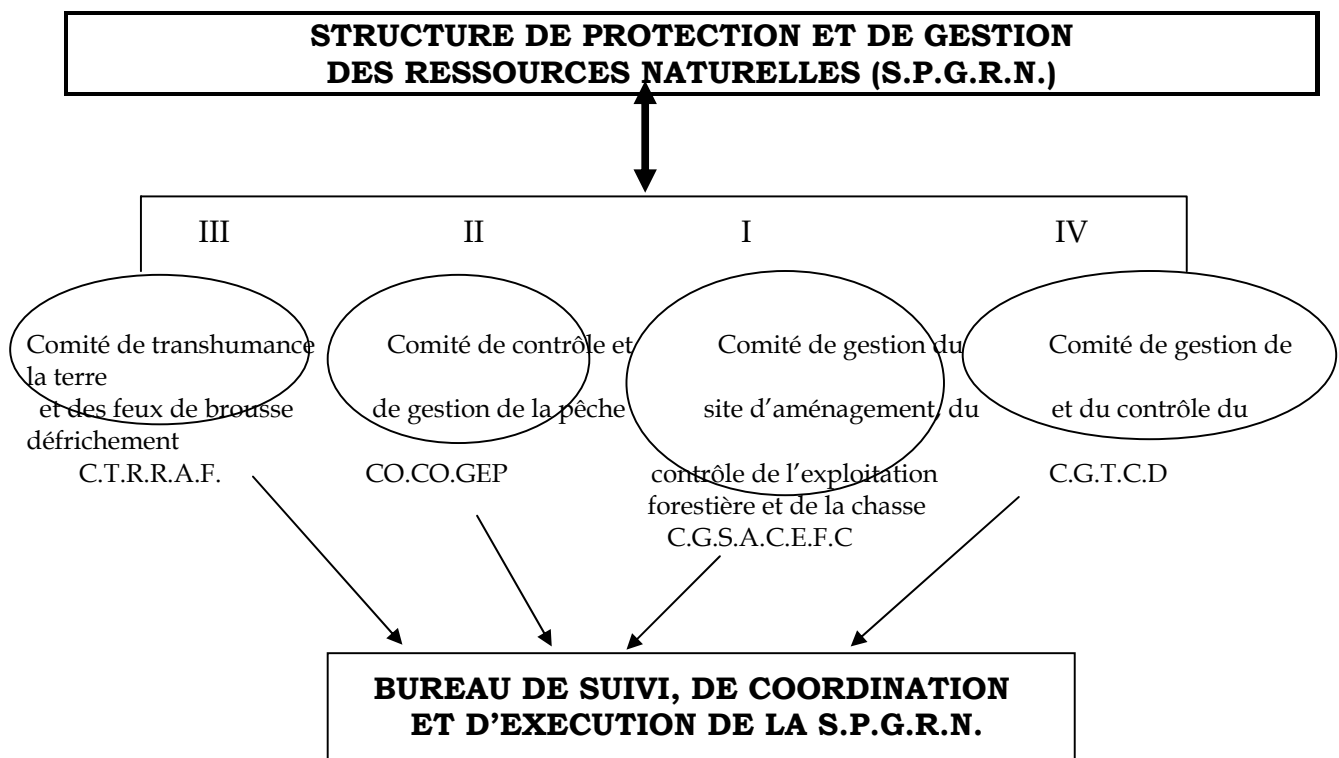
AVANT - PROPOS

Le souci de mettre fin à la gabegie dans la gestion de leurs ressources naturelles et de doter le village d'une organisation devant assurer le développement socio-économique et culturel exhorte les habitants de M'BOROKO à se regrouper en vue de réfléchir et de choisir les voies et moyens pouvant aboutir à une telle initiative. Pour cela la population a eu la clairvoyance d'asseoir une structure dotée de statuts et règlement intérieur afin de rendre plus solide et plus efficace son fonctionnement.

Ainsi, il est important de comprendre que c'est dans le souci de répondre immédiatement à l'impérieux besoin de la population que ce travail est fait. Pour ma part, le travail de base est fait, les premiers jalons sont jetés. Je souhaite alors vivement et avec empressement la contribution de tous (cadres du projet, agents de base) afin de perfectionner ce document.

PLAN DE GESTION DU TERROIR DE M'BOROKO

Schéma



INTERPRETATION DU SCHEMA

La structure de Protection et de gestion des Ressources Naturelles est composée de quatre (4) comités tels que mentionnés dans le schéma. L'assemblée générale a élu le bureau de la structure par vote à main levées tout comme dans le cas des membres de chaque comité.

Le rôle de la structure est définie dans les statuts ainsi sa composition

INTRODUCTION

Situé en profondeur du l'Est de la Commune Rurale de Pénésoulou , le terroir de MBOROKO S'étend du Nord au Sud entre Sakimaga et le cours d'eau UPEL. Limité à l'Ouest par le sentier de Mélan menant à Kodowari, à l'Est le fleuve Térou le sépare du terroir de Sarimaga. Encadré dans la forêt dense sèche de GAFAL-GUDO, MBOROKO est un de ces villages les plus reculés et beaucoup plus enclavés de la Commune. Les habitants parcourent vingt sept (27) Km pour des soins médicaux à Bassila et pour l'approvisionnement en sel, pétrole, savon ou tout produit industriel indispensable à la vie. La situation est d'autant plus grave que ce centre d'approvisionnement est inaccessible pendant la période des grandes pluies ; ce qui engendre des conséquences graves sur la santé, l'agriculture, les rechanges commerciaux,...

Cependant, depuis la première moitié du 18^e siècle que les 1ers habitants qui étaient des chasseurs venus du haut-Niger ont occupé le milieu des générations se sont succédés jusqu'à nos jours. Mais si le village souffre du manque d'infrastructure sanitaire, éducationnelle et routière ils bénéficie des faveurs que lui a offertes la nature telles les ressources forestières et halieutiques. Considéré jadis comme le berceau du monde animal, réputé pour la richesse de ses eaux en poissons, la zone était aussi fréquentée pour le volume et la diversité de sa flore. N'est-ce pas en effet là que Monsieur Jean Thomas * exploitait le caïlcédrat aussi volumineux qu'aucun de ses véhicules ne pouvait transporter une seule bille ? N'est-ce pas encore là que ce même Blanc chassait des buffles et des éléphants aussi géants qu'un vestibule ? C'est de ces eaux que les pêcheurs sortaient des poissons plus gros qu'un tonneau. Mais aujourd'hui, qu'en est-il advenu de toutes ces précieuses richesses !: Beaucoup sont décimées, certaines ont disparu, d'aucunes sont asphyxiées et d'autres sont en agonie. Aussi la population est-elle mobilisée aujourd'hui pour réfléchir sur les causes d'une telle situation catastrophique à fin d'en rechercher les alternatives ? Le cri d'alarme lancé par les uns et les autres sur cet aspect macabre de la présente situation réuni les paysans autour d'une table ronde en vue de réfléchir sur la meilleure façon de gérer désormais leur patrimoine. Cette prise de conscience entraîne une solide organisation des paysans pour la mise

sur pied des structures de gestions rationnelles de leurs ressources naturelles notamment dans le domaine de la pêche, de la chasse, de l'exploitation forestière, de la transhumance, de l'agriculture et des feux de brousse.

Jean-Thomas. Expatrié Français exploitant forestier ayant créé une grande sciène à Tchétou.

Suggestions

I - Plan de gestion de la pêche

1) Un coup d'œil sur le passé

la période de 1850 à 1950 (données collectives auprès des personnes ressources qui sont témoins oculaires et auditifs). Au cours de cette période, la pêche est strictement contrôlée et organisée par les collectivités propriétaires terriennes. Les étangs (grandes poches d'eau) sont surveillés de près contre d'éventuelles exploitations frauduleuses et anarchiques. Ainsi un seul individu ne devrait pas en dehors de la pêche à la ligne, empoisonner ou vider une poche d'eau. L'exploitation se fait par famille ou groupe individu qui doivent avertir le chef de la collectivité propriétaire terrienne. les contrevenants à cette législation sont sanctionnés par une amende selon l'ampleur des dégâts causés par rapport au volume de l'étang, son importance traditionnelle, et par rapport au volume du produit obtenu.

Dans tous les cas, en dehors des menaces verbales l'amende doit comporter un ou deux grandes gourdes de vin de palme, le blâme est la sanction infligée.

2) Effets des moyens utilisées

a) Evacuation

L'évacuation comme son nom l'indique consiste à vider une poche d'eau(généralement moins importante). S'il arrive que les poissons mères(portant des cauries) s'y trouvent, ils sont sains et saufs retournés dans la poche.

b) Empoisonnement

C'est la méthode la plus utilisée. Elle consiste à piler des écorces d'arbres qu'on introduit dans l'eau.

Elle n'est pas assez forte pour atteindre tous poissons. A peine 25% sont atteints. Elle était considérée comme la meilleure parce qu'une part, elle exige des efforts pénibles pour une poche d'eau et de ce fait, la répétition n'est pas fréquente. D'autre part du fait que le poisson obtenu n'est pas puissant, toutes les années on retrouve la même quantité de poissons sinon plus: les dégâts sont très limités.

c) Répartition de l'usufruit.

Le fait que la terre lui appartienne et qu'il contrôle son patrimoine, le propriétaire terrien a toujours sa part à chaque opération. Il ne reçoit que le 1/3 du produit obtenu. Pendant cette période des poissons avaient la taille d'un mortier, d'autres avaient la taille d'un sac plein de maïs et nombreux dépassaient la taille d'un tonneau.

d) Réseau hydrographique

L'importance du réseau hydrographique explique l'intensité de la pêche. En effet le terroir est drainé par un ensemble de 25 cours d'eau dont les plus importants sont le fleuve TEROU (Céera) et le fleuve KEMETU. Les autres sont : UPEL, LANDU, UCI, KPATAYAN, JIJIMAGA, DOYBORA, SUTU, FOLOTOYAN, FARGY, KOROJABUNA, MOMI, KIMIRIGA, MINDU, KPEKPEGA, YKPANGY, GOLAMACA, URU, GADANSE, COLO, TULAYAN, KUPERUGU, MELMEL. Dans ces cours d'eau il faut noter la présence des grands étangs réputés pour leur richesse en poissons : asoro, gafiri, naawec, geyinbiri, gylala, gacun, acomoareyin, gyranky, bakykyjabylo, abitangalan, binberu, tutubuuga, gikurogitede, yamono, danbawe, jangawaga, gasmaari.

3) De 1950 à 1997 : analyse de la présente situation et choix des alternatives.

Présentement la méthode la plus répandue est l'empoisonnement des eaux au D.D.T.*. La rupture des pratiques traditionnelles est remarquable. Le contrôle des eaux est rompu et l'exploitation des eaux est devenue anarchique et abusive. Il suffit à un adolescent de s'acheter une ou deux boîtes de poison pour empoisonner plusieurs étangs. Le poison étant fort, a une action illimitée.

Cela s'explique par le fait que 90% des poissons contenus dans une poche d'eau sont atteints par étapes. En effet après l'empoisonnement le matin, à la fin de la journée les poissons sont récupérés. Mais jusqu'au troisième jour, on trouve jonchés le long du cours d'eau, des poissons en pleine putréfaction non consommables. Pendant des décennies cette scène macabre répétée sans

scrupule a exterminé des générations des êtres aquatiques. Profondément indignés par leurs propres pratiques, les habitants tirent aujourd'hui sur la sonnette d'alarme. Cette prise de conscience s'est concrétisée par plusieurs séances de négociations qui ont abouti à la mise sur pied d'un plan de gestion pour une utilisation rationnelle et durable des ressources halieutiques dont le contenu est le suivant:

1^{er} point

Toute la population de Mboroko s'accorde que l'utilisation du poisson est désormais strictement interdite. Toute personne prise en flagrant délit se verra obligée de payer une amende allant de 5.000F CFA à 50.000F. Dans tous les cas la sanction est conformément établie par rapport à l'ampleur des dégâts causés. Les personnes récidives seront immédiatement traduites devant les services des Eaux et Forêts, autorité compétente en la matière. Ces mesures arrêtées sont valables aussi bien pour les personnes autochtones, allogènes qu'étrangers, Le comité de gestion de la pêche et du contrôle de la chasse mis sur pied est chargé de l'exécution des clauses.

2^{ème} point

La sensibilisation est l'arme efficace pour atteindre les objectifs. Dans cette optique le comité est chargé de la fixation du calendrier. Pour des localités éloignées, le comité sollicite l'appui du PRRF pour le matériel roulant. La première demande datée du 30-11-97 est déjà parvenu au PRRF/Bassila dans ce cadre. Au cours de cette campagne de sensibilisation les agents du service des Eaux et Forêts (forestiers) sont vivement sollicités DDT (dychlorodiphényl-trichlorotane) poison chimique fort importe du toujours dans le cadre de la sensibilisation des plaques signalétiques seront fabriquées et posées en auront et en avale des deux importants cours d'eau contre l'exploitation frauduleuse, anarchique et criminel. Là encore la population a sollicité l'appui financier du PRRF Bassila. A cet effet le devis discuté avec les personnes compétente pour la fabrication de plaque est envoyé à la direction du PRRF Bassila. Il est prévu comme inscription sur la plaque : Attention ! Terroir villageois de Mboroko utilisation du poisson et filets interdite / Lakaari yborogaatinani gibila bisemenaaraawa. Toutefois la pêche à la ligne est autorisée. Mais la taille de l'hèmeçon exigés est la plus grande pour ne pas tuer les petits poissons qui deviendront gros. Tous les étangs sont sous contrôle du comité ainsi que leur exploitation. Des patrouilles seront menées a cet effet.

3^{ème} Point

L'exploitation des eaux est essentiellement autorisée et organisée par le comité conformément à un calendrier établi. Cette exploitation se fera par groupe d'individus. les normes de la tradition seront respectées et mises en vigueur. En

attendant de trouver une technique meilleure, la pratique traditionnelle sera respectée. C'est-à-dire celle qui consiste à l'empoisonnement à l'aide des écorces d'arbres et dont les effets sont expliqués plus haut au point 2. Conformément à la tradition le propriétaire terrien a droit à sa part qui est fixé au 1/3 du produit. Après la vente des 2/3, le 1/3 revient à la caisse qui est gérée par le bureau de la structure et le reste constitue le revenu des exploitants.

4^{ème} Point

Pour une gestion rationnelle et durable des ressources halieutiques, la structure demande au PRRF/Bassila un appui technique pouvant promouvoir le développement de la pêche. L'appui technique dans le sens des instruments modernes de la pêche voire l'élevage des poissons est vivement souhaité.

II / Plan de gestion de la chasse.

1°) De 1850 à 1950

Mboroko comme son nom l'indique (voir rapport sur monographie) était le seul milieu où l'on trouvait de la viande en abondance. Jadis le terroir regorgeait toutes les espèces d'animaux sauvages. La chasse n'était pas contrôlée et les animaux étaient abattus par multitudes. Des étrangers séjournaient essentiellement pour la chasse. Pour ne citer que Monsieur Jean Thomas qui chassait les éléphants, des chasseurs venaient de tous les coins. Les habitants eux-mêmes étant de chasseurs, la chasse était intensive, anarchique et surtout abusive. Abusive dans la mesure où un chasseur tuait autant d'animaux qu'il le pouvait par nuit et par jour. Au départ seuls les buffles, les éléphants et beaucoup d'autres grandes espèces étaient chassés. Par la suite, les céphalophes sont abattus, des dizaines par nuit et jour selon la compétence au chasseur. La conséquence ne s'est pas faite attendre : présentement on trouve à peine la viande d'un lièvre ou d'une biche dans la marmite. Aussi les réserves de chasse représentaient-elles d'importants refuges d'animaux ? Mais malheureusement chaque année, la chasse est organisée les propriétaires terriens dans toutes les réserves et les animaux qui y se trouvent sont tous traqués par les fusils, les arcs, les haches et les gourdins. Toute cette situation ne pouvait pas prévoir un avenir positif pour la faune. La chasse dans les réserves avait aussi de l'ampleur dans la mesure où pour chaque animal abattu la viande revenait au propriétaire terrien ceci explique l'importance des réserves de chasse telles que : aburuyan, gypormporom, colo, asoro, sutu, ogrei, kpekpega, ytonsingele, kabaragay, gnasaaly, bisaliaykpala.

2°) De 1850 à 1950 : analyse de la situation.

La population trouve aujourd'hui que les animaux n'existent plus parce que leur milieu de vie n'y est plus. La disparition du milieu est due à l'exploitation anarchique du bois d'œuvre. Cette activité a détruit, les galeries le long des cours d'eau, ainsi que les forêts denses. Ensuite la présence des transhumants en est aussi une grande cause. Toutefois il est approuvé que le manque de contrôle de la chasse est tout de même une des grandes raisons de la disparition des animaux car les peulh pratiquent la chasse sans relâche. D'où la nécessité de réorganiser cette activité.

3°) Plan de gestion actuelle

1^{er} Point

Il est interdit pendant une période de deux ans l'utilisation de l'arme à feu pour faire régner la quiétude dans le terroir. Cette période est une période d'observation et d'analyse pour étudier le comportement de la faune.

2^{ème} Point

Le site d'aménagement de 33 hectares est délimité en collaboration avec le PRRF/Bassila pour plusieurs raisons.

a) Le site constitue une réserve de forêt, et par conséquent un refuge pour les animaux. Aussi n'observe-t-on pas déjà la présence notoire de céphalophes ?

b) Etant donné que les exploitants forestiers craignent cotoyer le PRRF-Bassila, ce site d'aménagement est rempart contre l'exploitation forestière, car il explique la présence du PRRF c'est aussi une des raisons du choix du site.

c) L'exploitation forestière a fini les essences de valeur. Cette réserve sera pour les générations futures une banque de prélèvement du bois d'œuvre pour les réalisations socio-communautaires. C'est pourquoi le site sera toujours préservé des feux de brousse. Son accès à la chasse est strictement interdit.

d) Afin de concrétiser toutes ces réflexions, la population vient encore solliciter l'appui financier pour la fabrication des plaques qui seront placées aux deux extrémités du site. Sur les plaques les inscriptions suivantes sont prévues : Attention ! Réserve de faite. Interdiction de la chasse, de la transhumance et des feux de brousse. Lakaari, gibilaguyegena, uton, tiyka, nainaagudonutiya.

e) La gestion du site d'aménagement et du contrôle de l'exploitation forestière est confiée à un comité de la chasse et de l'exploitation forestière. Ce comité de gestion du site d'aménagement du contrôle de la chasse et de l'exploitation forestière. Ce comité est chargé de la mise en vigueur effective des points

arrêtés. Les services de l'argent des Eaux et forêts seront sollicités par besoin pour rendre plus crédible le fonctionnement du comité en particulier pour les cas des contrevenants récidifs.

III /Gestion des feux de brousse et de la transhumance

1) Les feux de brousse

Depuis les premiers habitants jusqu'à nos jours, il existe une forme de gestion de feux de brousse. Il s'agit du nettoyage autour du fétiche "guducdo". Aussitôt après ce nettoyage symbolique, l'allumage des feux précoces est ordonné. Cet exercice est fixé toujours à l'apparition du 8^{ème} mois lunaire qui correspond au début décembre. Mais il faut reconnaître que l'exercice est localisé et n'est pas étendu à tous les niveaux. Ce qui fait que chaque année les feux tardifs passent. Pour cela des réflexions ont abouti à la création d'un comité chargé d'étendre cette activité. Il est responsabilisé pour organiser et ordonner l'allumage des feux précoces.

2) La transhumance

Les transhumants n'ont pas existé de tous les temps. Mais aujourd'hui ils causent des dégâts tels que le broûtage des récoltes et l'élevage des essences utiles comme le lingué et le caïlcédrat. Cette situation souvent dramatique que l'association de développement du village en a pris la responsabilité. Elle constitue le comité de lutte contre la transhumance et des feux de brousse.

Dans le cadre de la lutte contre la transhumance le comité a envoyé une lettre d'avertissement aux transhumants demeurant à Kikélé et qui accèdent au terroir de Mboroko. Cette lettre est envoyée avec ampliation au PRRF/Bassila, à son CDS et aux autorités politiques administratives locales. Ainsi toute personne qui aura appréhendé et leur demande pacifiquement de quitter le terroir. En cas de désobéissance ils seront signalés au chef poste forestier qui accompagnera le comité pour les obliger à quitter les lieux.

IV/ Gestion de la terre et de contrôle du défrichement.

Le comportement traditionnel demeure depuis les premiers habitants. En effet comme pour les autochtones, tout étranger est libre d'habiter et de cultiver où bon lui semble sans aucune redevance. Mais il doit au préalable demander l'avis du propriétaire terrien qui ne lui sera en aucun cas défavorable. Cependant les fruits de cueillettes sont partagés à raison de deux tas pour deux tas celui qui les cueille et un tas au propriétaire terrien dans le cas du nété. Pour les noix de palmier, il revient un régime de palmier à huile pour le propriétaire de terre et deux à l'exploitant. Cette règle est appliquée sans

distinction entre les autochtones et les étrangers. Mais au fil des générations la désobéissance à la règle est notoire et les propriétaires terriens sont bafoués. Cette situation aiguisé l'esprit de ces derniers à une prise de position.

En outre compte tenu de l'ampleur que prend l'installation des fruitiers dans les parcelles agricoles les propriétaires terriens exigent un consensus préalable avant la plantation des fruitiers qui occupent éternellement leurs terres.

Par ailleurs suite à la sensibilisation sur le défrichage contrôlé les propriétaires terriens ont compris que la loi contribué à la protection de leur patrimoine. Tous ces aspects énumérés ont poussé les propriétaires terriens à former un comité de défense de leurs intérêts.

1) Le comité est chargé de régler les éventuels problèmes relatifs à la gestion de la terre. Pour le cas de la plantation des arbres fruitiers, le comité a décidé que pour quelqu'un qui plante trois hectares, un hectare revient au propriétaire terrien.

2) Tout étranger désirant s'installer dans le terroir est reçu par le comité qui lui explique les principes du milieu et lui montre où il peut cultiver.

3) Le partage des produits de cueillette est désormais obligatoires comme mentionné plus haut. Dans le cas du non respect du règlement l'intéressé est traduit devant le comité qui se charge d'étudier la situation. Le paiement d'une amende et l'interdiction temporaire d'exploitation des arbres fruitiers constituent la sanction infligé à tout contrevenant.

STATUTS

Les statuts et le règlement intérieur ont été adoptés au terme d'une assemblée générale de la structure.

TITRE PREMIER : DUREE DE LA STRUCTURE

ARTICLE 1 : La structure de la protection et de gestion des ressources naturelles existera aussi longtemps que les hommes vivront sur cette terre.

ARTICLE 2 : Les membres de la structure peuvent autochtones, allogènes ou étrangers résidant dans le milieu.

TITRE II : OBJECTIFS

ARTICLE 1 :

Les membres de la structure ont pour tâches de travailler de façon à promouvoir le développement culturel, social et économique du village.

ARTICLE 2 :

Les membres doivent travailler de façon à établir des relations avec des organisations (Projets, Organisation Non Gouvernementale) pouvant promouvoir au développement socio-économique du village.

TITRE III : COMPOSITION

ARTICLE 1 : La structure comprend un Président, un Vice président, un Trésorier, un Secrétaire, un Conseiller, une Responsable à l'action Féminine, un Organisateur. Chaque comité comprend un Président, un Secrétaire, un Conseiller et deux Organiseurs.

TITRE IV FONCTIONNEMENT

ARTICLE 1 : La structure est dotée de l'assemblée générale comprenant les membres des quatre comités.

L'assemblée interne est celle constituée des membres d'un comité.

TITRE V ROLE

ARTICLE 1 : L'assemblée décide les objectifs de la structure. Elle étudie les activités exécutées des comités. Elle se prononce sur l'efficacité des comités et se réunit une fois par mois et à tout moment ou le besoin se fait sentir.

ARTICLE 2 : Les comités sont chargés de l'exécution des travaux.

TITRE VI ATTRIBUTION DES MEMBRES

ARTICLE 1 : Le Président représente la structure, coordonne les activités des comités, convoque et préside les réunions, il veille sur le respect des clauses.

ARTICLE 2 : Le Vice-président est le suppléant lorsque ce dernier est absent.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général est chargé de la communication, de l'information des comptes rendus.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Général est chargé de la gestion de la caisse.

ARTICLE 5 : La Responsable à l'Action Féminine dynamise au sein de la structure les activités des femmes.

ARTICLE 6 : L'Organisateur est chargé de l'organisation matérielle des assemblées générales et internes.

TITRE VII LES RESSOURCES

ARTICLE 1 : Les ressources proviennent des revenus de la subvention du P.R.R.F.Bassila dans le cadre des travaux d'aménagement du site. Elles sont prévues de la gestion de la pêche, et à long terme de l'exploitation du site (bois d'oeuvre)

TITRE VIII LES STATUTS PEUVENT ETRE REVISES ET AMENDES

LA STRUCTURE

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE : Le consensus est obligatoire au cours des discussions

ARTICLE 2: Aucun membre n'a le droit de prendre une décision seule au nom de la structure.

ARTICLE 3: Chaque membre de la structure est tenu de respecter scrupuleusement les principes arrêtés. Il doit être assidû, actif. L'égoïsme, l'orgueil sont interdits aux membres.

ARTICLE 4: Un comportement exemplaire est exigé, tout membre doit respecter son prochain.

ARTICLE 5 : Un membre est remplacé s'il ne fait pas bien son travail. Au préalable, il est averti.

ARTICLE 6: Les membres sont élus à mains levées selon leur aptitude et compétence.